

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT de VAUCLUSE – ARRONDISSEMENT de CARPENTRAS



VALRÉAS
ENCLAVE DES PAPES

COMMUNE DE VALREAS

Pôle Culture Evènements et Vie Associative
Dossier suivi par Maude ESCOFFIER
(07.71.37.36.81
Courriel : m.escoffier@mairie-valreas.fr
Réf. DGS/CEVA/ME

DÉCISION N° 2024-05/91

**LA MICRO-FOLIE DU CHÂTEAU DE SIMIANE - ÉQUIPEMENT ET PRESTATION
TECHNIQUE**

LE MAIRE de VALREAS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

VU la délibération n° 2020-06/11 du Conseil municipal du 11 juin 2020 portant délégations d'attributions du Conseil municipal au Maire, reçue en Préfecture de Vaucluse le 15 juin 2020, publiée en mairie le 16 juin 2020 ;

CONSIDÉRANT que le Maire peut prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de la politique d'animation culturelle de la ville et de la valorisation du Château de Simiane, il est prévu d'installer au sein du château une micro-folie, espace offrant un accès ludique aux œuvres des plus grands musées nationaux grâce au Musée numérique, cœur du dispositif, qui présente plus de 3 200 œuvres numérisées, issues du réseau de 205 établissements culturels partenaires qu'ils soient nationaux, régionaux et internationaux ;

CONSIDÉRANT que le fonctionnement d'une micro-folie nécessite l'acquisition et l'installation d'un ensemble d'équipement numériques, informatiques et de sonorisation ;

CONSIDÉRANT que l'offre de la société ERM-Automatismes sise 561 All. Bellecour à CARPENTRAS (84200) sous le n° SIRET 35318360100056, répond aux attentes d'une micro-folie, respecte son cahier des charges et qu'elle a été validée par les techniciens de La Villette ;

.../...

REÇU EN PREFECTURE

le 27/05/2024

Application agréée E-legalite.com

99_AR-084-218401388-20240527-DEC_2024_05

DÉCIDE

Article 1^{er} : d'approuver le devis « Equipement et prestation technique – Micro-Folie de Valréas » établi par la société ERM-Automatismes sise 561 All. Bellecour, à CARPENTRAS (84200), sous le n° SIRET 35318360100056, validé par La Villette, permettant l'acquisition et l'installation d'un ensemble d'équipement numériques, informatiques et de sonorisation de la micro-folie ;

Article 2 : La dépense s'élève à 25 815,97 euros HT soit 30 979,16 euros TTC. Elle se décompose comme suit :

- d'un volet diffusion d'images pour 6 176.03 € HT,
- d'un volet tablettes et accessoires pour 10 338.48 € HT,
- d'un volet matériel informatique et réseau pour 2 046.52 € HT,
- d'un volet sonorisation pour 1 365.94 € HT,
- et d'un volet prestation technique pour 5 889 € HT,

Elle sera imputée de la façon suivante :

- Diffusion d'images : article 2188,
- Tablette et accessoires : article 21838,
- Matériel informatique et réseau : article 21838,
- Sonorisation : article 2188,
- Prestation technique : articles 2188 et 21838 en fonction de la prestation concernée.

Article 3 : La Directrice Générale des Services, la responsable du pôle Culture Evènements et Vie Associative et le Comptable public assignataire de la Ville de VALREAS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : La présente décision sera communiquée au conseil municipal lors de la prochaine séance sous la forme d'un donner acte et sera inscrite au registre des délibérations de la commune.

Un extrait en est publié sur le site internet de la ville.

Ampliation de la présente décision est transmise à Monsieur le Préfet de Vaucluse.

Article 5 : Le délai de recours devant le Tribunal administratif de Nîmes est de deux mois à compter de la publication de la présente décision.

Fait à Valréas, le 27 mai 2024

Par délégation du Conseil municipal,
Le Maire,
Patrick ADRIEN



Acte certifié exécutoire compte tenu :
De la transmission en Préfecture, le 27 MAI 2024
De la publication sur le site internet de la Ville, le 27 MAI 2024

